

COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 12 Février 2018

Présents : Monique DE SMEDT, Patrice LANGLAIS, Florence BINAUX LE CLECH, Frédérique HUYSENTRUYT, Etienne BINARD, Philippe CHAPUIS, François HUET, Mickaël BARYLA, Christelle LECHAUX, Martine ZORIO, Nicolas DELACOUR, Patrick LEBRUN, Gilles LOURTIL

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Sylvie DEBRUYNE

Absents excusés : Frédéric TAVERNIER (pouvoir à Monique DE SMEDT), Michel BOISNAULT (pouvoir à Etienne BINARD)

Ordre du jour :

- Contrat Rural
- Cimetière : 2^{ème} constat d'abandon et reprise de concessions
- SIAEP de Magny Saint Gervais La Chapelle pour changement de nom
- Travaux
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ **CONTRAT RURAL**

M. Langlais informe le conseil que le dossier est complet et qu'il a été déposé au Département puis à la Région Île de France, le projet avance et devrait aboutir.

Mme Binaux souligne les remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, qui conseille à la Commune de faire évoluer le projet en demandant l'assistance du Parc Naturel Régional ou d'un architecte qui pourra assister et épauler le Bureau d'études dans l'élaboration du projet, au vu de l'aspect trop « routier » du dossier.

Mme le Maire indique que le Parc sera sollicité.

M.Huet déplore le manque d'anticipation dans ce dossier,

Mme Le Maire rappelle l'historique de ce projet (voir délibération suivante)

(Délibération n° 01/2018) . : choix d'une Maîtrise d'œuvre

Mme Le Maire fait part de la nécessité de prendre une délibération pour lancer un appel d'offres dans le choix d'une Maîtrise d'œuvre, le marché initialement estimé à 50 000€ étant maintenant chiffré à 400 000€.

Madame Le Maire rappelle que 3 devis avaient été demandés pour une Maîtrise d'œuvre pour une étude de réfection des trottoirs et du stationnement de la rue Robert Guesnier, suite aux travaux d'assainissement et d'enfouissement des lignes, par délibération du 30 juin 2016, le conseil autorisait Mme le Maire à recruter un cabinet de Maîtrise d'œuvre, sur devis.

Pour rappel, suite à la commission travaux du 3/10/2016, le Bureau d'études EVA avait été retenu, pour un montant estimé de travaux de 50 000€ HT

A ce jour, le projet de réfection de trottoirs et de l'aménagement du parking d'Archemont ayant évolué vers une demande de Contrat Rural auprès du Département et de la Région pour un montant estimé HT de 420 457€, le conseil autorise Mme le Maire à recruter un Maître d'œuvre.

Après débat, le conseil demande à ce que le Bureau d'études EVA établisse le cahier des charges du programme de travaux avec insertion des remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et du Parc Naturel Régional afin de lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études concernant la mission de Maîtrise d'œuvre.

Voté à l'unanimité des présents.

➤ **Cimetière : 2ème constat d'abandon et reprise de concessions**

Un premier constat d'abandon a été établi en date du 24 juin 2014. Le délai d'expiration de 3 ans du premier constat d'abandon étant arrivé à son terme, un deuxième constat d'abandon doit être dressé afin de constater l'état d'abandon des tombes mentionnées dans le constat du 24 juin 2014.

Le Maire se rendra prochainement dans le cimetière avec Monsieur LEBRUN accompagné de l'agent technique afin d'établir le 2^{ème} constat d'abandon qui précisera si des faits de restauration ou d'entretien des tombes ont été accomplis par les concessionnaires.

Un mois après la notification du second procès-verbal, le maire pourra saisir le conseil municipal qui sera appelé à décider par délibération de la reprise des concessions, suite à cette délibération le maire prendra un arrêté afin de prononcer la reprise par la commune des concessions en cause.

A ce jour, une personne s'est manifestée en mairie pour continuer d'assurer l'entretien de la concession N°393 – 14^{ème} allée gauche - concession au nom de ANTAL.

➤ **SIAEP de Magny Saint Gervais La Chapelle pour changement de nom**

(Délibération n°02/2018)

Suite à l'entrée de nouvelles communes dans le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Magny en Vexin, Saint Gervais La Chapelle en Vexin, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur la proposition retenue du nouveau nom que le conseil syndical a retenu lors de la séance du 12 octobre 2017 :

- SIAEP du Vexin Ouest (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vexin Ouest)

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Travaux**

Enfouissement des lignes : (Délibération n°03/2018)

Pour rappel le conseil municipal avait souhaité une inscription sur le programme 2018 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux et avait demandé au SIERC de bien vouloir étudier le coût de l'enfouissement de lignes dans les rues suivantes : - hameau d'Estreez : de la rue de la Plaine au Petit Saint-Gervais ; hameau d'Archemont : entrée et sortie du hameau, ; Saint-Gervais, Rue Fernand Jorelle, Rue de Montagny.

Le SIERC du Vexin nous a adressé l'AVANT-PROJET de la Rue Fernand Joelle et a décidé de ne retenir que cette rue sur son programme 2018 pour un montant de travaux estimé de 148 814.46 € HT le conseil doit se prononcer par délibération pour acter ces travaux et inscrire au BP 2018 le montant de la participation financière de la commune qui s'élève à 30 % du montant HT du coût des travaux.

Le conseil municipal, après débat, souhaite poursuivre l'enfouissement des réseaux et donne son accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue Fernand Jorelle pour un montant de travaux estimé de 148 814.46 HT, la participation communale serait estimée à 44 644.34 €.

M.CHAPUIS souhaite que l'on demande au SIERC quels ont été les critères pour le choix de la rue F.Jorelle.

Demande d'inscription au SIERC Programme 2019 (délibération n°04/2018)

Le conseil municipal, après réflexion, souhaite poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune, en demandant à Monsieur le Président du SIERC de bien vouloir inscrire la rue de Montagny dans son programme de travaux 2019, rue n'ayant pas été retenue sur le programme 2018.

Voté à l'unanimité des présents.

➤ **Questions diverses**

Devis travaux de la Société STPEE

La société ENEDIS a eu besoin de réaliser des travaux sur le hameau d'Archemont, il s'agit de l'enfouissement sur 700 mètres de réseau HTA en souterrain, les travaux ont débuté le 4/12/2017 pour une durée de 2 mois et sont réalisés par l'entreprise STPEE.

Après rendez-vous sur place, il a été décidé de demander à la société STPEE de nous établir un devis pour une surlargeur de tranchée pour pose réseaux France Telecom et éclairage public ainsi que la fourniture et pose de 3 chambres pour un montant HT de 10 253 € afin de passer les fourreaux d'alimentation pour le raccordement futur des réseaux aux habitations.

Fuite toiture sur bâtiment scolaire (5ème classe)

Des infiltrations d'eau dues aux fortes pluies sont apparues dans la 5^{ème} classe, cette toiture est en zinc, la société Dagnicourt est intervenue en urgence pour réparer ces fuites.

La construction de ce bâtiment a eu lieu en 1995.

La société Dagnicourt a constaté que les vis utilisées ont transpercées le zinc ce qui provoque les infiltrations en toiture et endommage les faux plafonds chauffants.

Un devis de restauration de la toiture a été demandé à cette entreprise il s'élève à 25 060.09 HT.

Le conseil municipal demande que différents devis soient établis et souhaite qu'un dossier de demande de subvention soit déposé au titre de la DETR.

Délibération n°05/2018 Demande de DETR

Le conseil municipal souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette opération concerne un projet d'investissement au titre des bâtiments scolaires pour la réfection de la toiture en zinc de la classe CP-CE1-CE2 suite aux importantes infiltrations.

Le conseil municipal souhaite que 3 devis soient demandés à différentes entreprises

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette demande
- décide de demander une subvention au titre de la DETR
- donne autorisation à Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dossier.

La commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Commission travaux

Une commission élargie a eu lieu le 29 janvier 2018, dont l'ordre du jour était le devenir des terrains du Parc, réservés actuellement partiellement dans le PLU à la construction d'une salle polyvalente. Une dépense de

170 000 euros est inscrite annuellement au budget primitif (produit de la vente du presbytère). Les débats montrent qu'il n'y a pas consensus sur ce projet. Un sondage auprès des habitants pourrait être envisagé.

D'autres propositions sont évoquées, celles-ci pouvant être concomitantes.

- Création d'un parcours santé incluant une réhabilitation des terrains de tennis et de football et un jardin paysager

- Un programme immobilier

Autres points abordés

- Le projet de la construction d'une gendarmerie porté par la CCVVS prévu à ce jour sur un terrain situé sur la commune de Magny en Vexin.

- Le bois de la fondation Assise qui pourrait être à vendre.

La commission a proposé de solliciter un bureau d'études pour l'aider à construire un projet d'urbanisation et de développement du bourg et des hameaux sur la base d'un cahier des charges.

Energie partagée

Le Parc Naturel Régional a la possibilité de faire bénéficier aux communes de son territoire de soutiens financiers exceptionnels pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics.

Ce soutien repose sur les CEE (certificats d'économie d'énergie), qui bénéficient déjà à toute personne physique ou morale réalisant certains travaux d'énergie. Grâce au label TEPCV obtenu (territoire à énergie positive pour la croissance verte), le Parc pourra faire bénéficier les communes d'une bonification exceptionnelle au cours de cette année qui permettrait le versement d'une prime CEE à hauteur de 80% du montant HT des travaux éligibles, (isolation thermique, changement d'huissieries, changement de système de chauffage ou amélioration de l'éclairage public), suivant des critères d'efficacité très précis fixés au niveau national.

Le Parc peut bénéficier de ces CEE bonifiés à hauteur de 1 300 000€ de travaux éligibles, ceux-ci devant être terminés et payés avant le 31 décembre 2018.

La commune doit identifier très rapidement les opérations éligibles à ce dispositif et transmettre au Parc des devis et estimations correspondants.

Les priorités sont l'isolation des murs et combles du foyer rural, les chaudières de la mairie et du logement de l'institutrice, qui alimentent aussi des classes de l'école.

Des rendez-vous sont pris pour établir des devis, le Parc s'est engagé à donner une réponse mi-mars.

Recensement population

La population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la commune de Saint-Gervais est la suivante :

- Population municipale : 948 habitants

 - Population comptée à part : 23 habitants

 - Population totale : 971 habitants

Compétence GEMAPI

Suite au transfert de compétence GEMAPI, (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) la Communauté de Communes a institué une taxe dont le produit global prévu s'élèvera à 50 000€, ce qui représente 3€ par habitant.

La commune adhère au syndicat SIABVAM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin) et à ce titre lui verse une cotisation de 7904 € pour l'année.

D'après le Vice-Président de la CCVVS en charge de cette compétence, « la levée de la taxe permet aux communes de se dispenser du paiement de la quote-part de cette cotisation correspondant à la compétence GEMAPI et permettra également de couvrir les dépenses qui pourront être engagées par la CCVVS dans le cadre de ces nouvelles compétences »

La commune s'interroge sur les modalités de dispense de cette taxe auprès du syndicat SIABVAM.

INTERCO CCVVS :

* La commission culture de la CCVVS souhaite avoir un référent culture dans chaque commune pour relayer des informations ou communiquer des propositions concernant des spectacles, manifestations ou animations possibles sur le territoire de la CCVVS.

Madame Frédérique HUYSENTRUYT accepte d'être le référent culture pour la communication.

* Madame le Maire informe que Monsieur MULLER et le conseil municipal ont saisi le Préfet du Val d'Oise pour le retrait de la commune de Magny en Vexin de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

STORENGY

* Madame Maire donne lecture de la lettre qui a été adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise par Monsieur RENARD, Président de la CCVVS, concernant la mise en sommeil de l'activité de l'Entreprise STORENGY à Saint-Clair sur Epte, ce courrier fait part d'une demande de rencontre des élus de ces 3 communes avec Monsieur le Préfet.

Cette mise en sommeil représente une perte financière très importante pour les communes de Buhy, Saint Clair sur Epte et Saint-Gervais. La CCVVS se substitue à ces communes pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle, une compensation de la perte de la CFE sera faite pour les communes concernées par la CCVVS sur 3 années : 90 % la première année, 70 % la seconde année, 50 % la troisième année pour ces 3 communes. A cette compensation dégressive, la CCVVS reversera chaque année 10 % des pertes arrêtées à l'année de la mise en sommeil.

SIMVVO

Madame MAIGRET, Présidente du SIMVVO nous a informé par courrier que Monsieur MULLER, Maire de Magny en Vexin a notifié son intention de ne pas renouveler à la prochaine rentrée, la convention de mise à disposition des locaux dédiés au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Vexin et du Val d'Oise, géré par le SIMVVO.

Cette décision regrettable pourrait mener purement et simplement à la disparition de l'antenne du conservatoire de Magny en Vexin, contraignant les élèves à poursuivre leurs études musicales sur Marines ou Vigny.

Le SIMVVO est donc à la recherche de salle qui pourraient accueillir cette activité en soirée le mercredi et samedi.

FIBRE OPTIQUE

Monsieur BELLON, Architecte des Bâtiments de France informe les Maires que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise et notamment dans le Vexin, les créations de coffret, quel que soit son emplacement et sa forme sont soumis à autorisation d'urbanisme et doivent recueillir l'accord ou l'avis de l'ABF, sous forme de déclaration préalable ou d'autorisation spéciale en site classé ou inscrit.

Le déploiement de la fibre optique sur notre commune est prévue au 2^{ème} trimestre 2019.

SMIRTOM

Afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur et pour anticiper les changements à venir, le SMIRTOM du Vexin doit faire évoluer son parc de bacs de collecte.

Trois nouveaux bacs (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les emballages, les papiers et les journaux magazines, et 1 pour le verre) doivent être fournis afin de remplacer la dotation actuelle (bacs jaune, bleu et vert).

Le SMIRTOM a choisi que la dotation des r cipiendaires sera faite par un prestataire en porte   porte chez les particuliers, les anciens bacs de collectes s lectives seront r cup r s dans la foul e par le m me prestataire.

Un appel d'offres va donc être lancé par le SMIRTOM

SONO EGLISE

La sono de l'église ne fonctionne plus, un devis est présenté au conseil pour un montant de 1 844.98 € HT, une étude est en cours.

AFFAIRE THAUVIN

Une audience de procédure a eu lieu le 10 janvier, le Juge de la mise en état a changé, nouvelle audience le 20 février.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT

Mme Binaux indique qu'un règlement pour l'assainissement collectif est nécessaire pour les nouvelles habitations pour fixer les modalités techniques et financières de raccordement au réseau collectif. Elle travaille sur ce sujet avec Mme Debruyne et le soumettra pour avis aux conseillers avant de le proposer au vote au prochain conseil.